



**FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC**

AVIS SUR LA GRATUITÉ SCOLAIRE AU COLLÉGIAL

**33^e Congrès ordinaire
101^e Conseil d'administration ordinaire
13, 14 et 15 Octobre 2006
Cégep de Saint-Hyacinthe**

Fédération étudiante collégiale du Québec

Recherche, analyse et rédaction :

Benoît Bhérier-Simard, Coordonnateur à la recherche

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est un organisme qui regroupe plus de 40 000 étudiantes et étudiants, des secteurs collégiaux pré-universitaire et technique, dans plus d'une douzaine de régions du Québec. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les préoccupations des étudiantes et étudiants des collèges du Québec, en tant qu'étudiantes et étudiants tout comme en tant que citoyennes et citoyens. L'accessibilité universelle de tous les paliers de l'éducation dans un enseignement de qualité constitue la principale base de revendication de la FECQ : tous devraient avoir accès aux études post-secondaires, peu importe leur condition socio-économique ou celle de leurs parents. De plus, la FECQ s'est donné comme mission première la cause sociale des jeunes Québécoises et Québécois.

La voix des étudiantes et étudiants québécois au niveau national

La FECQ, à travers toutes ses actions se veut l'organisme porteur du message des jeunes Québécoises et Québécois. Autant dans ses activités militantes que politiques, elle livre l'opinion des étudiantes et étudiants de niveau collégial. Présente aux différentes tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation, elle est la mieux située pour faire entendre son message, en créant des partenariats utiles tant aux étudiantes et étudiants qu'aux instances du ministère et du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques, autant provinciaux que fédéraux, sans être partisane pour autant. Elle se fait un devoir de communiquer à tous les intentions des politiciens pour que les étudiants effectuent des choix éclairés quand vient le temps de choisir les gestionnaires qui s'occuperont du développement des institutions québécoises.

FECQ

3449 Saint-Denis, suite 1

Montréal, Québec, H2X 3L1

Téléphone : 514-396-3320

Télécopieur : 514-396-3329

Site Internet : www.fecq.org

Courriel : fecq@fecq.org

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES.....	3
UNE «VACHE SACRÉE» PRÉSERVÉE À LA SUEUR DU FRONT ÉTUDIANT	4
CONDITION ÉTUDIANTE ET ÉDUCATION COLLÉGIALE.....	5
ÉDUCATION COLLÉGIALE ☐ OÙ EST LA NÉCESSITÉ ☑	5
DES JEUNES EN MESURE D'ACCÉDER AU CÉGEP ET D'Y PERSÉVÉRER?.....	6
LES FRAIS DE SCOLARITÉ COMME BARRIÈRE À L'ACCÈS	7
PORTRAIT DE LA POLITIQUE DES FRAIS AU CÉGEP	8
UNE ÉDUCATION COLLÉGIALE GRATUITE?	8
LE CONCEPT DE GRATUITÉ	10
LA VISION DE LA FECQ	10

Une «Vache sacrée» préservée à la sueur du front étudiant

Dans l'histoire récente du Québec, s'il est bien un débat dont la récurrence est frappante, il s'agit certainement de celui sur les frais de scolarité. Défendue par le mouvement étudiant depuis ses premiers balbutiements, l'accessibilité financière à l'éducation post-secondaire fait maintenant partie de ces fameux acquis sociaux qui distinguent clairement le Québec de nombre de nations à travers le monde et même au sein de la Fédération canadienne. Mais ce n'est pas parce qu'elle n'a pas subi d'attaque en règle au courant des précédentes décennies.

Évoquée par plusieurs comme la solution au manque de financement affligeant les établissements collégiaux et universitaires sur Québec, la hausse des droits de scolarité fait l'objet de vives discussions à chaque occasion qui se présente.

Il y a plusieurs années, plus précisément en 1989, les frais de scolarité universitaires ont considérablement augmenté au Québec. Plus récemment encore, la bataille du mouvement étudiant de 2004-2005 pour recouvrer les 103 millions de dollars coupés dans les bourses aux étudiantes et aux étudiants fut à nouveau l'occasion de relancer le débat sur la contribution étudiante à l'enseignement post-secondaire.

La situation actuelle ouvre à nouveau la porte. Reconnu autant par les intervenants des réseaux collégial et universitaire que par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le sous-financement des cégeps et des universités appelle à trouver des solutions; et pour certaines et certains elles se trouvent dans les poches des étudiantes et des étudiants.

Le contenu du présent document s'inscrit donc dans cette perspective. Historiquement, la Fédération Étudiante Collégiale du Québec a été une protectrice acharnée de l'accessibilité financière aux études collégiales. À de nombreuses occasions et sur diverses tribunes, la FECQ s'est toujours opposée à l'instauration de frais de scolarité au collégial. Qui plus est, elle considère que la réelle gratuité scolaire au collégial n'est pas encore atteinte et que la réflexion sur l'accès au cégep doit aller plus loin. Mais nous y reviendrons.

D'abord, voyons dans quelle situation se trouvent les étudiantes et les étudiants de nos jours. Il est impossible de débattre franchement de frais de scolarité sans conserver toujours en tête les impacts concrets que cela peut avoir sur le portefeuille des étudiantes et des étudiants. Par la suite, la lumière sera faite autant sur les fondements théoriques de la gratuité scolaire ainsi que sur son application concrète dans les cégeps en 2006. Finalement, la position de la FECQ par rapport à ce sujet sera clairement énoncée.

Condition étudiante et éducation collégiale

Éducation collégiale : où est la nécessité ?

En quoi est-il pertinent de former un maximum de jeunes au niveau collégial ? C'est la réponse à cette question qui constitue le fondement de tout discours lié à l'accessibilité financière aux études collégiales. Il est effectivement futile de se battre pour garantir au plus grand nombre la possibilité d'étudier si la pertinence sociétale n'y est pas.

À l'inverse, si l'on considère, comme c'est le cas à la FECQ, que l'un des piliers d'une société saine est l'éducation de ses citoyennes et de ses citoyens, toutes les barrières pouvant se dresser dans le chemin d'un individu ayant la volonté de poursuivre son éducation doit être levée. Une brève mention des différents avantages liés à l'instruction collégiale s'impose donc.

Dans un premier temps, outre le fait de permettre aux jeunes d'atteindre l'emploi qu'ils désirent et de se former adéquatement, l'éducation post-secondaire entraîne un certain nombre d'autres avantages qui ne sont pas négligeables. Au nombre de ceux-ci, on retrouve la diminution de la délinquance, l'amélioration de la santé et de la qualité de vie, une plus forte propension à l'implication sociale ainsi qu'à participer à la formation continue.

Aussi, la formation collégiale est garante de conditions salariales et de travail décentes. Dans une étude parue en 2004, des chercheurs avançaient qu'au niveau collégial, le taux de rendement privé, incluant le prix à payer pour l'éducation et les revenus additionnels qui seraient issus d'une plus grande scolarisation, s'élèveraient entre 15% et 28% pour les diplômés collégiaux¹. Celles et ceux qui étudient au collégial sont également plus indépendants face à l'État car ils ont moins besoin des programmes sociaux, tels que l'assurance chômage et l'aide sociale, que la moyenne de la population.

Mais les bénéfices d'une population éduquée vont bien au-delà. D'abord, il faut bien se rendre compte que la structure du monde du travail subit présentement des changements structureaux majeurs. Alors que, il y a plusieurs années, des milliers d'emplois au Québec étaient situés dans des domaines demandant une formation somme toute courte, le visage de la présente société dite «du savoir» est tout autre. En effet, il est maintenant difficile d'envisager la poursuite et l'émergence de développements économiques sans avoir des citoyennes et des citoyens suffisamment éduqués et formés.

D'autre part, plusieurs bénéfices individuels mentionnés ci-dessus se répercutent sur la société en général. Qui dit citoyennes et citoyens plus en santé et moins portés sur la délinquance dit nécessairement diminution des frais et augmentation de la qualité de vie. La santé démocratique de la société et la participation citoyenne s'en trouvent par ailleurs rehaussées.

¹ Sean Junor et Alex Usher, *Le prix du savoir 2004; L'accès à l'éducation et la situation financière des étudiants au Canada*. Montréal : FCBEM, 2004, p.338.

Finalement, il est tout simplement rentable pour le Québec de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'éducation collégiale. À titre d'exemple, la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (FCBEM) évaluait en 2004 que les individus possédant un diplôme d'études post-secondaire formaient environ 40 % de la population, versaient près de 65 % de l'impôt sur le revenu et bénéficiaient d'à peine le tiers des transferts gouvernementaux pour l'assurance emploi, l'aide sociale, etc².

Ces chiffres évocateurs démontrent que l'investissement dans l'éducation supérieure des jeunes, loin d'être une banale dépense, constitue l'un des investissements sociétaux les plus rentables et dont les retombées sont les plus positives dans de nombreuses sphères de la société qui soit à notre portée.

Des jeunes en mesure d'accéder au cégep et d'y persévérer?

Une fois l'importance de permettre aux étudiantes et étudiants de poursuivre leur formation sans subir de barrière financière reconnue, encore faut-il identifier clairement ces obstacles et intervenir adéquatement pour les enlever. Mais avant toute chose, la condition étudiante doit être esquissée.

D'entrée de jeu, il faut reconnaître que les étudiantes et les étudiants, loin de constituer un bloc monolithique, composent plutôt un groupe pour le moins hétérogène et diversifié. Par ailleurs, il serait faux de prétendre que la majorité d'entre-elles et d'entre-eux peinent à rejoindre les deux bouts car environ 70,7 % de la population étudiante des cégeps résident chez leurs parents³. Par contre, il faut bien garder en tête que l'objectif d'une éducation accessible n'est pas de l'être pour la majorité des jeunes, mais bien de l'être pour toutes celles et pour tous ceux qui ont les capacités et la volonté de poursuivre leur éducation, quelle que soit leur condition socioéconomique.

D'ailleurs, la situation n'est pas rose pour tout le monde. Une enquête de 2003 révélait que les revenus des étudiantes et des étudiants collégiaux étaient de 7500 \$ en moyenne⁴. Ce nombre, qui est bien en-deça du seuil de faible revenu situé autour de 16 000 \$, tient compte de la contribution des parents, de l'AFE, du revenu des emplois, etc. Cette statistique illustre bien les disparités qui existent au sein même de la population collégiale, car si certaines et certains peuvent se la couler douce, bon nombre de celles et ce ceux-ci ramènent la moyenne de revenu à la baisse et subissent de façon plus importante les fluctuations des frais de scolarité.

Dans la même veine, une étude pancanadienne révélait en 2004 que les enfants dont les parents avaient un revenu total de 33 000 \$ ou moins avaient un taux de participation aux études post-

² Sean Junor et Alex Usher, *Le prix du savoir 2004; L'accès à l'éducation et la situation financière des étudiants au Canada*. Montréal : FCBEM, 2004, p.336.

³ Philippe Ricard, *Les conditions socio-économiques des étudiants et des étudiantes des cégeps du Québec*. Montréal : Fédération des Cégeps, 1998, p.35.

⁴ AFE, *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*. Québec : MEQ, AFE, 2003, p.40.

secondaires et de 56 % alors que, pour ceux dont le revenu familial dépassait 67 000 \$, ce taux atteignait plus de 70 %⁵.

Les cégépiennes et les cégépiens pour qui le soutien familial est moindre doivent donc trouver l'argent ailleurs, que ce soit par le crédit ou encore par le travail rémunéré. À cet effet, il est inquiétant de constater l'importance de plus en plus grande que prend le travail dans la vie des étudiantes et des étudiants. En 2005, ils travaillaient près de 4 fois plus qu'à la fin des années 70. Aujourd'hui, c'est un peu plus de 70 % d'entre-elles et d'entre-eux qui travaillent pendant leurs études. Parmi ces jeunes, la moyenne d'heures travaillées se situe aux alentours de 15 par semaine et 8 % de toutes les cégépiennes et de tous les cégépiens travaillaient plus de 25 heures par semaine en 2005⁶.

Il va sans dire que ces activités ont un impact sur la réussite et la persévérance scolaires. Bien que plusieurs informations recueillies en la matière indiquent que les étudiantes et les étudiants sont de plus en plus aptes à agencer leur horaire pour y faire coïncider études et travail, le stress psychologique, la manque de temps pour le divertissement et la relaxation ainsi que le manque de concentration dans les études sont autant de conséquences fâcheuses d'un trop grand nombre d'heures travaillées. Dernier élément déplorable sur ce sujet : les salaires obtenus dépassent rarement un salaire minimum, qui tend à stagner alors que le coût de la vie augmente, si bien que le nombre d'heure travaillées nécessaires ne diminuera certainement pas au cours des prochaines années.

Les frais de scolarité comme barrière à l'accès

Maintenant que l'on perçoit certaines caractéristiques problématiques de la condition étudiante, il faut voir quel impact ont les frais exigés aux étudiantes et aux étudiants sur leur accès au cégep.

Dans un premier temps, il faut bien savoir que l'impact des fluctuations des frais de scolarité n'est pas toujours clair et ne suit pas de logique linéaire. En effet, toute barrière à l'accessibilité est relative à la perception des étudiantes et des étudiants face à celle-ci. Selon la FCBEM, les barrières psychologiques proviendraient notamment d'un «*calcul rationnel déformé des coûts/avantages de l'enseignement post-secondaire, dans un contexte de développement humain normal*»⁷. Les étudiantes et les étudiants auraient donc tendance à sous-estimer les avantages liés à la poursuite des études et à sur-estimer l'impact des coûts. Dans cette optique, une indexation systématique du montant de la contribution étudiante en termes de frais serait perçue de façon dommageable par les cégépiennes et les cégépiens même si leur contribution, toute proportion gardée, demeurerait théoriquement la même.

Mais la réalité est toute autre. Le salaire minimum, souvent utilisé comme référence pour les niveaux salariaux suivants, n'est pas systématiquement indexé et les revenus ne suivent donc pas la cadence du coût de la vie. Par ailleurs, le montant des dépenses admises pour le calcul de l'aide

⁵ Sean Junor et Alex Usher, *Le prix du savoir 2004; L'accès à l'éducation et la situation financière des étudiants au Canada*. Montréal : FCBEM, 2004, p.54.

⁶ Jacques Roy, *Les logiques sociales et la réussite scolaire des cégépiens*, Québec, 2006, page 42.

⁷ Sean Junor et Alex Usher, *Le prix du savoir 2004; L'accès à l'éducation et la situation financière des étudiants au Canada*. Montréal : FCBEM, 2004, p.109.

financière aux études n'a été indexé que 4 fois au courant des 13 dernières années⁸. La possibilité de plusieurs étudiantes et étudiants d'assumer des hausses de frais, qui était déjà absente il y a dix ans, s'en retrouve donc encore diminuée.

Toujours concernant l'impact de hausses de frais sur l'accès, Donald E. Heller, un chercheur dans le domaine des études post-secondaires, publiait un article en 1997 qui faisait la synthèse des conclusions d'une dizaine d'études parues entre 1960 et 1990 et affirmait ceci : « *Toutes les études décrites ici concordent sur un aspect : chacune a révélé une relation inversée entre les droits de scolarité et le nombre d'inscription. Les proportions exactes peuvent avoir divergé, dépendamment de la méthodologie utilisée, la provenance des données, et le type d'étudiants ou d'institutions examinées. Par contre, la magnitude de l'effet est remarquablement similaire entre ces différentes études. À l'évidence, on peut conclure que d'une augmentation de l'ordre de 100\$ résulte une chute des inscriptions quelque part sur une échelle entre 0,50 à 1,00 point de pourcentage, une échelle cohérente avec les estimations de Leslie et Brinkman (1987).* »⁹. Bien que ces chiffres datent quelque peu et que la marge d'erreur soit importante, ce constat vient renforcer la thèse selon laquelle les hausses de droits de scolarité ont un impact concret sur le nombre de personnes qui accèdent à l'enseignement post-secondaire.

Dans un autre ordre d'idées, est-il souhaitable que celles et ceux qui en ont la possibilité s'endettent davantage via l'aide financière et le crédit pour financer des hausses de frais? Car si ces augmentations n'entraînent pas automatiquement une barrière pour les étudiantes et les étudiants qui sous-estiment les conséquences de leur dette, il est certainement nuisible à la fois pour elles, pour eux et pour la société en général que leur niveau d'endettement augmente. Il est en effet souhaitable pour tout le monde que les jeunes fraîchement diplômés trouvent un emploi, commencent à travailler dans leur domaine et puissent mettre de l'avant leur projet de vie le plus rapidement possible.

Portrait de la politique des frais au cégep

Une éducation collégiale gratuite?

«Un collègue ne peut exiger, d'un étudiant à temps plein qui est résident du Québec, le paiement de droits de scolarité pour l'enseignement qu'il dispense dans le cadre d'un programme conduisant au diplôme d'études collégiales ou, dans les cas et dans la mesure prévus aux règles budgétaires, dans le cadre d'un programme conduisant à l'attestation d'études collégiales¹⁰».

⁸ Source : Aide financière aux études

⁹ Donald E. Heller, « Student Price Response in Higher Education: An Update to Leslie and Brinkman ». *The Journal of Higher Education*, Vol. 68, No. 6 (Nov.-Dec.), 1997, p.631.

¹⁰ MELS, 2006. Mise à jour en octobre. *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*. En ligne : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_29/C29.html (consultée le 10 octobre 2006).

C'est ainsi que l'on définit la gratuité scolaire au collégial : aucun frais ne peut être exigé spécifiquement pour la tenue des cours. Par contre, rien n'empêche un cégep d'exiger des sommes aux étudiantes et aux étudiants pour toutes sortes d'autres choses.

À ce chapitre, on peut regrouper les frais dits universels, ou payables par toutes les cégépiennes et tous les cégépiens au début des sessions ou des programmes, sous 4 catégories distinctes : les droits d'inscription, les droits d'admission, les droits afférents ainsi que les droits de toute autre nature¹¹. Les services couverts par ces droits vont de la reconnaissance des acquis jusqu'au service d'orientation en passant par les frais de bulletin. Les trois premières catégories sont plafonnées à environ 120 \$ par année au total, et les véritables fluctuations proviennent donc davantage de la catégorie apparue en 1997, soit celle des droits de toute autre nature.

En ce qui a trait à l'évolution des frais universels, on dénote deux périodes de modifications importantes. D'abord, une véritable explosion suite à l'apparition de la nouvelle catégorie de frais non plafonnés en 1997 (droits de toute autre nature), qui représentent aujourd'hui en moyenne 42 % des droits universels¹². Par la suite, les frais ont globalement connu une légère baisse suite aux sommes investies dans le cadre de l'entente des Bourses canadiennes du millénaire en 2000. Dernière donnée sur ce sujet, le pourcentage du financement des cégep provenant des étudiantes et des étudiants s'élevait à 3,14 % en 2003-2004, soit un montant de près de 47 M \$ pour tout le Québec¹³.

En résumé, bien que la contribution étudiante soit assez faible comparativement aux budgets alloués aux cégeps, il serait faux de prétendre qu'il n'en coûte rien pour étudier au collégial car, pour un jeune s'inscrivant au cégep, que les frais s'appellent «de toute autre nature» ou «de scolarité», le montant qu'elle ou qu'il doit payer demeure le même.

Dans un autre ordre d'idées, la poursuite d'études collégiales demande des investissements autres que seulement par les frais universels. Il existe en effet des dépenses inévitables qui, somme toute, représentent un montant important pour un portefeuille moyen. À ce chapitre, outre les dépenses liées au matériel didactique, à certaines activités pédagogiques et aux photocopies, les principaux investissements auxquels doivent consentir les cégépiennes et les cégépiens proviennent de l'achat des manuels scolaires. Au total, la FCBEEM estimait en 2004 ces frais à 500 \$ par année en moyenne, dépendamment du programme ou encore du secteur d'études. Pour un effectif estimé de 160 000 étudiantes et étudiants pour cette année, le montant total de ces dépenses s'élève à environ 80 M \$¹⁴.

De façon globale, on peut dire que les étudiantes et les étudiants de cégep payent donc près de 800 \$ par année pour leurs études collégiales. Ce montant exclu les différents services tarifés, qui

¹¹ MEQ, *Document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*. Québec : MEQ, direction des affaires universitaires et collégiales, décembre 2002.

¹² MELS, *Liste des droits universels par CÉGEP en 2005-2006*. Québec : MELS, Enseignement Supérieur, Direction des affaires étudiantes, 2006.

¹³ Source : MELS, *Statistiques de L'Éducation – Édition 2005*. Québec : MELS, 2005 p.249.

¹⁴ FCBEEM, *La situation financière des étudiants de collèges canadiens; 3^e édition*. Montréal : FCBEEM, avril 2005, p.55.

vont de l'émission d'une attestation de fréquentation scolaire jusqu'aux frais de l'alternance travail-étude et qui sont souvent nécessaires à déboursier, bien que non obligatoire. Il serait donc faux de prétendre que l'éducation collégiale est gratuite.

Le concept de gratuité

Pourquoi vouloir rendre les services publics gratuits? Est-ce par pure pitié, ou même par manque d'imagination, que de nombreuses personnes revendiquent la gratuité à différentes sauces? Il est fondamental, pour participer à toute discussion entourant ce concept, de bien saisir le principe qui se cache derrière, soit celui de la redistribution de la richesse.

En effet, le Québec est reconnu à travers le monde pour son système fiscal progressif. De nombreuses lacunes de taille persistent et minent son fonctionnement, mais globalement, notre système d'imposition sur le revenu fait en sorte que les citoyennes et les citoyens cotisent au gouvernement proportionnellement avec leurs revenus. Dans cette optique, celles et ceux qui ont des revenus modestes ont moins à payer pour les services publics et la richesse est ainsi redistribuée à travers les différents statuts socioéconomiques que l'on retrouve.

Mais cette logique peut difficilement s'opérer lorsque l'accès à des services sociaux vitaux, tels que la santé ou l'éducation, dans le cas qui nous intéresse, se voient bloqué par des tarifications importantes. En effet, le paiement de droits pour accéder à ces services va à l'encontre du principe même qui sous-tend nos politiques fiscales, soit celui de la redistribution de la richesse. Il faut par contre savoir que la gratuité absolue de tous les services publics comporte différentes failles car la tarification est souvent utilisée comme incitatif ou ticket modérateur.

Selon la même logique, il serait faux de prétendre que de bas frais de scolarité favorisent les riches plutôt que les pauvres, et que le système d'aide financière devrait pallier à une augmentation des droits de scolarité. Le problème avec ce raisonnement est simple : l'imposition progressive telle que nous la pratiquons est déjà garante de l'équité et autant les différenciations possibles entre les frais pour les riches et ceux pour les pauvres qu'un système d'aide financière plus généreux ne peuvent prétendre fonctionner de façon plus équitable que l'impôt sur le revenu.

Bref, les parents riches payent déjà, via l'impôt, davantage pour l'éducation de leurs enfants que les parents pauvres. Il y a donc lieu d'agir en amont plutôt qu'en aval si nous voulons financer le système scolaire de la façon la plus équitable possible et en garantir l'accès au plus grand nombre.

La vision de la FECQ

C'est donc pour toutes ces raisons que la FECQ se positionne, et s'est historiquement positionnée, pour la gratuité scolaire au collégial. Car elle considère que celle-ci n'est pas acquise et que certains pas restent à faire pour pouvoir prétendre à la réelle gratuité de l'éducation collégiale au Québec.

Pour l'atteindre, deux principaux axes doivent être envisagés. Tout d'abord, il faut cesser de faire semblant que les droits d'inscription, d'admission, afférents et de toute autre nature ne constituent pas de frais de scolarité. Ces dépenses sont imposées à toutes les étudiantes et à tous les étudiants pour suivre des études au cégep et constituent donc un obstacle financier. Leur abolition pure et simple est donc l'avenue à privilégier dans ce cas-ci.

Également, tel que détaillé plus tôt, les frais universels ne sont pas les seuls que les cégépiennes et les cégépiens doivent obligatoirement assumer pour poursuivre leurs études. Une somme importante doit être dépensée pour l'achat des manuels scolaires, qui sont nécessaires aux cours. Aussi, des frais liés au matériel didactique, notamment les notes de cours et les photocopies, viennent ajouter un fardeau financier qui, bien qu'étant moindre, n'en demeure pas moins obligatoire. La gratuité de ces éléments s'impose donc dans la même perspective.

Enfin, le principe même de gratuité scolaire tel que définit par le gouvernement doit être revu afin de clarifier la situation et d'éviter toute situation problématique future. Dans cet ordre d'idées, toutes les dépenses exigées par les établissements ou le gouvernement aux étudiantes et aux étudiants pour la poursuite de leurs études au cégep doivent être assumées par l'État. Au sommaire, un énoncé résume la vision de la FECQ en ce qui a trait à l'accessibilité financière à l'éducation collégiale :

La FECQ prône que soit instaurée la réelle gratuité scolaire au cégep et que, dans cette optique, tout frais ou dépense requise pour la poursuite des études collégiales soit aboli, incluant notamment les droits universels d'inscription, d'admission, afférents et de toute autre nature ainsi que les manuels scolaires et la matériel didactique nécessaire.

Cette mesure représenterait, pour tout le réseau des cégeps, une somme globale avoisinant 130 millions de dollars.

Par ailleurs, la FECQ a toujours agi en prenant en considération la conjoncture et les problématiques en cours dans le milieu collégial avant d'entreprendre un quelconque processus de revendication, et compte bien continuer de le faire. Dans cette optique, le contexte d'important sous financement des cégeps qui prévaut actuellement n'est pas nécessairement le plus propice à un réinvestissement majeur dans l'accessibilité financière. La qualité et l'intégrité de l'enseignement collégial sont présentement en jeu, et bien que les étudiantes et les étudiants n'aient pas à payer pour le manque de fonds que subissent les établissements, certaines priorités d'investissement doivent prévaloir sur la gratuité scolaire pour le moment. Enfin, de façon générale, la FECQ prône une approche progressive et structurée dans son positionnement pour l'accessibilité financière aux études.

La FECQ prône le plafonnement de tous les droits universels, y compris ceux de toute autre nature, jusqu'à un règlement satisfaisant du sous financement du réseau collégial, le tout dans une perspective de gratuité scolaire et d'accessibilité à une éducation collégiale de qualité.

Dernier bémol : bien que les barrières financières soient les plus généralisées et souvent les plus nuisibles, il ne faut pas négliger une autre barrière de taille, celle du contingentement et des conditions d'admission. En effet, certains programmes universitaires et même techniques se

voient dans l'obligation de refuser des demandes d'admission, faute de place. Aussi, il serait faux de prétendre que toutes les étudiantes et tous les étudiants accédant au cégep se trouveront nécessairement un emploi dans le domaine de leurs études. Il faut donc toujours bien faire le suivi des mesures d'accessibilité afin de s'assurer que les jeunes puissent réaliser leurs aspirations en subissant un minimum de barrières à l'admission et en s'assurant que ces barrières ne sont pas discriminatoires.

Un rappel fondamental doit finalement être fait. La gratuité du cégep, outre les fondements plus théoriques qui lui sont reliés, ne fait de sens que si on la considère comme un outil permettant d'atteindre une meilleure accessibilité financière à l'éducation. Autrement dit, pour la FECQ, il faut cesser de débattre des frais de scolarité comme si ce n'était qu'une question de principes mais plutôt de regarder quelle direction la société doit prendre pour s'assurer un développement supérieur et durable et d'en débattre cartes sur table.